

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET COMMUNAL 2022

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit, normalement, être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes ;
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité,...) ;
- ajuster une dépense ;
- réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives : elles sont votées par le conseil municipal.

Le budget 2022, une fois voté peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel, ...)
- La section investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Nous considérons que le budget doit être établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissement nécessaire au développement de la commune ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Comme en 2021, l'année 2022 sera une année de mobilisation importante des subventions et des biens propres de la commune pour engager les investissements indispensables, ne serait-ce que pour réaliser les travaux de sécurisation et de réfection de l'église Saint Barthélémy qui ont été décalés au début de l'année 2022. Mais cette année verra également avancer la réflexion et les études concernant le projet de rénovation du centre du village.

- Évolution démographique de la commune :

Les dernières données communiquées par l'INSEE indiquent une population totale de 620 habitants.

- Effectifs de la commune au 1er janvier 2022 :

La commune emploie 6 agents titulaires et 1 non titulaire.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer notre quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

Les prévisions de la section de fonctionnement s'établissent comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 Charges générales	138 070	70 Produits des services et du patrimoine	155 310
012 Charges de personnel	152 586	73 Impôts et taxes	96 905
014 Atténuation de produits	1 998	74 Dotations et participations	70 352
65 Autres charges	23 935	75 Autres produits	17 000
66 Charges financières	2 066	76 Produits financiers	4
67 Charges exceptionnelles	150	013 Atténuation de charges	3 700
68 Amort. et provisions	0	77 Produits exceptionnels	4 600
Sous-total	318 805	Sous-total	347 871
022 Dépenses imprévues	22 500		
023 Virement à la section d'invest.	64 495	002 Excédent de fonctionnement 2020	60 922
043 Opération ordre transfert	2 993	042 Opération ordre transfert	
TOTAL	408 793	TOTAL	408 793

1. Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les cérémonies et les animations. La reprise de l'inflation va impacter ces dépenses.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail. Ces dépenses représentent 44 % des dépenses réelles de fonctionnement. Divers mécanismes de reconnaissance salariale (ex : augmentation du point d'indice, progression de carrière, etc.) vont augmenter ces dépenses.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) : il s'agit des indemnités des élus, des frais de scolarité des enfants de la commune fréquentant les écoles publiques des communes voisines et des subventions versées aux associations. Ces dernières ont été revues, dès lors que l'évolution de la crise

sanitaire permet la reprise des activités qui font l'objet d'une charte entre la commune et ses associations.

Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés par le passé.

Les dépenses imprévues (chapitre 022) : cette somme permet à l'ordonnateur de répondre à des aléas budgétaires. Cette somme peut sembler importante pour l'année 2022. Il convient en effet de se prémunir des incertitudes concernant les évolutions des prix (énergies, matières premières, coût des travaux ou prestations) et des salaires dans une période de reprise de l'inflation, mais également des incertitudes sur la perception de certaines recettes.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) : c'est le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement : l'autofinancement.

2. Les recettes de fonctionnement :

Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public et des remboursements de travaux. Elles alimentent le budget à hauteur de 44,64 %. Il convient de noter que le loyer des terrains de la Mongie de 2021 sont encaissés en 2022. Par ailleurs, un barème a été fixé pour déterminer le montant des redevances d'occupation du domaine public.

Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux, des compensations et des taxes additionnelles aux droits de mutation qui représentent 27,85 % des recettes.

Les taux d'imposition pour l'année 2022 restent identiques à ceux de l'année 2021 :

- Taxe foncière (bâti) : 31,12 %.
En effet, la réforme de la fiscalité locale affecte la part départementale de la taxe foncière aux communes en compensation de la suppression de la taxe d'habitation. Toutefois, un coefficient correcteur est appliqué pour les communes où la réforme aboutit à un surplus de versement supérieur à 10 000 €. Ce dispositif s'applique à la commune de Cieutat.
- Taxe foncière (non bâti) : 39,15 %

Le produit attendu au titre de la fiscalité des ménages s'élève à : 72 405 €. La charge par habitant est de 116,78 €. Cette augmentation est due au taux de 3,4 % appliqué pour la revalorisation des bases (valeurs locatives) servant au calcul des taxes foncières.

Les dotations et participations (chapitre 74) : correspondent aux dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotations de solidarité rurale et dotation élus locaux, fond de compensation TVA). 20,22 % des recettes de fonctionnement.

Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (logements communaux et salles des fêtes).

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériel, de mobilier, matériel informatique...
- En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et les produits de cessions d'immobilisations.

Les prévisions de la section d'investissement s'établissent comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
20 Immobilisations incorporelles	1 500	13 Subventions d'investissement	68 783
204 Subventions d'équipement versées	3 320	16 Emprunts et dette assimilées	100 000
21 Immobilisations corporelles	78 894		
23 Immobilisations en cours	151 199		
Total des opérations d'équipement	234 903	Total des recettes d'équipement	168 783
10 Dotations, réserves	0	10 Apports, dotations, réserves	17 974
3 Subventions d'investissement	0	1068 Excédents de fonct. capitalisés	27 043
16 Emprunts et dettes assimilées	26 296	138 Autres subventions	4 759
		165 Dépôts et cautionnements reçus	1 400
		024 Produits des cessions d'immobilisations	0
Total des opérations financières	26 296	Total des recettes financières	51 176
040 et 041 opérations d'ordre	6 096	021 Virement de la section de fonct.	64 495
001 solde d'exécution négatif reporté	26 248	040 et 041 opérations d'ordre	9 089
TOTAL	293 543	TOTAL	293 543

1. Principaux projets de l'année

- Sécurisation et restauration de l'église (81 542 €) ;
- Deuxième tranche de travaux de voirie (40 000 €) ;
- Première tranche de sécurisation routière (11 500 €) ;
- Etude par le CAUE (1500 €) ;
- Travaux de rénovation énergétique école (13 474 €) ;
- Equipement cuisine appartement Mairie (1 500 €).
- Panneaux électoraux (1 300 €)

2. Recettes d'investissement attendues

Il s'agit du virement de la section fonctionnement, des subventions sollicitées auprès de l'état, de la région et du département.

Le Fond de compensation TVA : permet à la commune de récupérer une partie de la TVA payée l'année précédente sur les investissements réalisés. Ce dispositif doit être automatisé et annualisé en 2022.

La taxe d'aménagement :

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Son taux a été porté à 2 % pour prendre en compte les coûts supplémentaires supportés par la collectivité.

Les dons correspondent aux sommes récoltées à ce jour à la Fondation du Patrimoine pour les travaux de l'église.

A la ligne emprunt figure le montant de la somme de 100 000 € qu'il convient de négocier auprès des établissements bancaires. Ce prêt est rendu indispensable pour assurer la situation financière de la commune et en conforter le fonds de roulement. Les surcoûts des travaux de l'église, les dépenses de rénovation de l'appartement communal suite au départ du dernier locataire, les dépenses courantes de fonctionnement de début d'année, la perception tardive des loyers de La Mongie, le décalage de perception des subventions et du FCTVA induisent un passage délicat pour la trésorerie communale qu'il convient de gérer. Par ailleurs, des investissements indispensables sont envisagés, le remplacement de la voiture de la commune, le remplacement total de l'éclairage public, etc.

IV. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET

L'état de la dette : trois emprunts à taux fixe sont à rembourser. L'encours de la dette au 01/01/2022 (capital restant dû) s'élève à 67 524 €. Ce capital est remboursé à concurrence de 24 896 € en 2022. L'encours de la dette par habitant s'établit au 01/01/2022 à 108,91 €.

Cette situation nous permet d'envisager sereinement l'emprunt prévu au budget 2022. D'autant que l'un de ces prêts sera totalement remboursé en 2022.

Nous continuons à rechercher toutes les économies de fonctionnement possibles, et toutes les augmentations de nos recettes pour augmenter les investissements tout en gardant un niveau de dépenses de fonctionnement permettant d'entretenir notre village.

Nous avons commencé à réaliser et financer les investissements indispensables pour améliorer l'état de la commune. Cela implique une forte mobilisation de nos fonds propres, mais ils sont limités et l'ampleur des chantiers à mener (sécurité de la traversée du village, rénovation énergétique, réaffectation des bâtiments publics, etc...) nous impacte déjà.

Il nous faut persévérer pour la mise en œuvre du projet de rénovation de notre village.